



La mobilisation sans faille des cheminots durant la crise sanitaire n'est plus à démontrer. Malgré des conditions de travail dégradées, elle se manifeste dans le maintien des trains du quotidien nécessaires aux déplacements essentiels, dans la circulation des trains de fret indispensables à l'approvisionnement du pays et dans l'acheminement des malades les plus graves par TGV sanitaires.

ette crise sanitaire démontre une fois de plus la très grande utilité du service public ferroviaire. Cette mobilisation témoigne aussi de l'attachement indéfectible des cheminots aux valeurs du service public. Pourtant, les mesures spécifiques mises en place par la SNCF ne permettent pas de compenser intégralement la perte de pouvoir d'achat qu'ils subissent.

UNE SITUATION INACCEPTABLE AU REGARD DES EFFORTS CONSENTIS

La CFDT Cheminots demande que le professionnalisme et l'engagement sans faille des cheminotes et des cheminots soient récompensés à leur juste hauteur par la direction de l'entreprise.

LA CFDT CHEMINOTS A ADRESSÉ **UN COURRIER À LA DIRECTION POUR POSER SES REVENDICATIONS**

#1 Pour les agents utilisés de manière continue ou ponctuelle en production : des dispositifs d'indemnités existantes à adapter et à étendre.

La remise en cause des roulements, les modifications des conditions d'acheminement et d'hébergement, les nombreuses contraintes liées à la continuité d'un travail présentiel durant la crise sanitaire ont induit nombre d'effets négatifs sur le revenu et sur les conditions d'exercice de leurs métiers pour les cheminots de la production concourant à l'exploitation ou à la maintenance du réseau. L'indemnité compensatoire exceptionnelle de service restreint (ICESR) est utile, mais insuffisante pour répondre à l'ensemble des problématiques liées à la situation exceptionnelle que nous vivons. ⊕⊕⊕















RECONNAISSANCE DU TRAVAIL & MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT LA CFDT REVENDIQUE DES MESURES SALARIALES EXCEPTIONNELLES

LA CFDT REVENDIQUE

- L'extension de l'indemnité de continuité de service (ICS) au collège exécution et la majoration de celle-ci pour l'ensemble des collèges. La continuité du service public ferroviaire a constitué un impératif vital dans la crise. Le service a tenu grâce à la très grande implication des cheminots : il est donc légitime que tous ceux qui y ont contribué en bénéficient pleinement.
- L'extension de l'indemnité d'utilisation à la réserve et de l'indemnité de non-affectation à un roulement (INAR) à l'ensemble des agents de la production, afin de compenser les pertes de rémunération liées à la disparition des roulements de service planifiés, notamment par une majoration de la prime de travail.
- La mise en place d'un dispositif de compensation des frais kilométriques. Cette revendication est pleinement justifiée par l'usage inhabituel par les agents de leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail en raison d'une offre de transport réduite.
- → La mise en place d'une mesure complémentaire pour garantir le niveau des primes de traction des agents de conduite. Celle-ci pourrait être impactée par la dégradation des journées de service alors que les conducteurs sont grandement mis à contribution durant la crise.
- #2 Pour les cheminots placés en télétravail continu : la compensation de frais exceptionnels induits par cette situation.

Le télétravail répond habituellement à un certain nombre de conditions qui n'ont pas pu être respectées dans le cadre de l'urgence sanitaire (lieu de travail adapté à domicile, indemnité forfaitaire pour compenser les frais engagés par le salarié, limitation du nombre de jours télétravaillés, etc.). Il faut éviter toute perte de pouvoir d'achat et rétablir l'égalité entre les salariés qui étaient précédemment télétravailleurs et ceux qui le sont devenus par la force des événements.

LA CFDT REVENDIQUE

L'application rétroactive pour tous les salariés placés en télétravail de l'indemnité forfaitaire de prise en charge des frais par l'employeur. Il serait en effet anormal que les salariés en télétravail ne soient pas également traités au regard des frais occasionnés par le télétravail.

- ••> Le maintien des titres-restaurant à ceux qui en disposaient, conformément à la loi, et la distribution rétroactive de titres restaurants à tous les télétravailleurs qui bénéficiaient avant la crise d'une solution de restauration collective directement ou indirectement subventionnée par l'entreprise.
- #3 Pour les cheminots les plus fortement impactés par la perte d'éléments variables de solde (EVS) : la mise en place d'une garantie individuelle de rémunération.

Tous les cheminots ne sont pas égaux face à l'impact de la crise sur leur rémunération. Ceux pour lesquels la rémunération globale est composée pour une part significative d'allocations et d'indemnités courent un risque de perte de revenu très supérieur aux autres. Cette inégalité est inacceptable, d'autant que ceux qui risquent de présenter les plus lourdes pertes sont souvent les agents d'exécution dans les emplois de production (métiers de la conduite, de la sécurité et du contrôle des trains, de la maintenance de l'infrastructure, etc.). Il est donc impératif qu'une règle de garantie permette de protéger équitablement chacun contre ce risque. Les cheminots ont été d'une responsabilité exemplaire. Il est légitime que l'employeur public assure lui aussi pleinement sa responsabilité sociale en leur garantissant le maintien intégral de leur pouvoir d'achat. Cette assurance sera le meilleur moyen de ne pas aggraver la crise économique et sociale qui se profile à la suite de cette crise sanitaire. C'est dans ce but que la CFDT Cheminots a interpellé par courrier la DRH Groupe sur l'ensemble de ces revendications. Elle tiendra ce même cap lors de la table ronde nationale SNCF du 30 avril.



POUR LA CFDT, LA CRISE NE POURRA PAS ÊTRE DÉPASSÉE SANS UNE TRÈS FORTE COHÉSION. CHAQUE SITUATION DOIT DONC APPELER UNE RÉPONSE : AUCUN CHEMINOT, AUCUNE CATÉGORIE, AUCUN MÉTIER NE DOIT ÊTRE OUBLIÉ. LA CFDT CHEMINOTS DÉFEND DES GARANTIES POUR CHACUN ET POUR TOUS.







